**STATUTS DE L'ASSOCIATION

EXCELLES SMART KIDS CAMEROUN**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

EXCELLES SMART KIDS CAMEROUN

Numéro RNA : **W751 261 957** Numéro SIREN : **904 433 190**

SIRET du siège social : 904 433 190 00025

Article 2 - Objet

L'association a pour but de promouvoir et soutenir le développement et l'éducation de la jeunesse camerounaise, en France, au Cameroun et à l'international, notamment par :

1. Éducation & Formation

- o Organisation de cours, ateliers, séminaires et conférences,
- Soutien scolaire et accompagnement éducatif,
- o Formation professionnelle et insertion sociale.

2. Arts & Culture

- Promotion de la créativité et des talents artistiques,
- Organisation d'événements culturels et d'échanges interculturels,
- Valorisation du patrimoine camerounais et africain.

3. Agriculture & Développement durable

- o Initiatives pédagogiques autour de l'agriculture,
- o Projets éducatifs liés à l'environnement, l'alimentation et la santé,
- o Coopération internationale en faveur de l'agriculture durable.

4. Solidarité & Coopération

- Partenariats avec des associations, ONG, institutions éducatives et collectivités,
- Actions de coopération entre la France, le Cameroun et d'autres pays,
- o Mise en place de projets humanitaires, sociaux et de jeunesse.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au :

100 Rue Lauriston, 75016 Paris, France

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Président, ratifiée en Assemblée Générale.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Membres de l'association

L'association se compose de :

- Membres fondateurs : personnes ayant participé à la constitution de l'association,
- **Membres actifs**: personnes physiques ou morales participant activement aux activités de l'association et à jour de leur cotisation,
- **Membres bienfaiteurs**: personnes soutenant l'association par des dons financiers ou en nature,

 Membres d'honneur : personnalités ou partenaires ayant rendu des services signalés à l'association.

Article 6 - Conditions d'adhésion

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne physique ou morale partageant ses objectifs et acceptant les présents statuts.

Les demandes d'adhésion sont validées par le Président.

Article 7 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit,
- Le décès,
- La radiation pour non-paiement de la cotisation,
- L'exclusion pour motif grave, prononcée par le Président après audition du membre concerné.

Article 8 – Ressources de l'association

Les ressources comprennent notamment :

- Les cotisations des membres,
- Les subventions publiques (État, collectivités territoriales, organismes publics),
- Les dons manuels, mécénats et legs,
- Les recettes issues des activités, événements, ventes, publications et partenariats,
- Toute autre ressource légale autorisée par la réglementation en vigueur.

Article 9 - Administration et Bureau

L'association est administrée par un Bureau composé de :

• Un Président : M. Marc Bescond

• Un Secrétaire : Mme Iseult Bachelot

Pouvoirs du Président :

- Représente l'association dans tous les actes de la vie civile,
- Engage l'association dans les contrats et démarches administratives,
- Préside les Assemblées Générales et signe les documents officiels,
- Peut déléguer certaines de ses fonctions.

Pouvoirs du Secrétaire :

- Assure la correspondance administrative et les convocations,
- Rédige les procès-verbaux des réunions,
- Tient à jour les registres et archives,
- Veille au respect des formalités déclaratives auprès de la préfecture.

Article 10 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale réunit chaque année tous les membres actifs. Elle :

- Approuve le rapport moral et d'activité présenté par le Président,
- Valide le rapport administratif présenté par le Secrétaire,
- Fixe le montant des cotisations,
- Statue sur les orientations futures.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 11 – Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée pour :

- La modification des statuts,
- La dissolution de l'association,
- Toute décision exceptionnelle.

Elle doit être convoquée par le Président ou à la demande d'au moins un tiers des membres. Les décisions sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 12 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau afin de préciser les modalités de fonctionnement non prévues par les présents statuts.

Article 13 – Dissolution

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'actif net sera dévolu à une association poursuivant des objectifs similaires, conformément à la loi du 1er juillet 1901.

Fait à Paris, le 12 juin 2023

Le Président
M. Marc Bescond

Le Secrétaire Mme Iseult Bachelot